



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-169

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 DU LOT 03 OSSATURE BOIS - COUVERTURE ZINC - BARDAGE - MARCHE 2233
TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE
SERVICES PUBLICS - RELANCE DU LOT 03

Pour la passation de la modification n°1 du lot 03 ossature bois couverture zinc - bardage du marché n°2233 de Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics – relance du lot 03

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 05 octobre 2022 un marché de travaux d'ossature bois, couverture zinc et bardage dans le cadre des travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics avec l'entreprise RENAULT SAS.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet des travaux complémentaires nécessaires et non prévus dans le marché initial : la fourniture et la pose d'une bande à solin en zinc quartz.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification de marché n°1 relative au lot 03 ossature bois - couverture zinc - bardage du marché n°2233 Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics – relance du lot 03, conclue,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et l'entreprise RENAULT SAS, 166 route d'Apremont – 73490 LA RAVOIRE

Pour un montant HT de 3 250 € soit une plus-value de 6,02 % par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3°:

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-169

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 1 DU LOT 03 OSSATURE BOIS - COUVERTURE ZINC - BARDAGE - MARCHE 2233 TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS - RELANCE DU LOT 03

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 13 juillet 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230713-lmc1H29760H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29760H1

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2023

Date de réception en Préfecture : 17 juillet 2023

Publication : du 17 juillet 2023 au 18 septembre 2023